



REPERE : 6.1.avenant
EDITION : 2010/2012
FFVV N° : 10_111

DATE : 30 novembre 2010

6.1 Contrat La réunion Aérienne N°2010-0004 - avenant 2011/60004

Nota preliminaire : Insérer la présente note après l'onglet 6 annule et remplace la précédente note.
Modifier sur le sommaire 1.1 en face du repère

Conditions Particulières :

- **Responsabilité Civile Aéronefs et Responsabilité Civile Groupement sportif (RC) - Chapitre 1**
- **Individuelle Accident (IA) - Chapitre 2**

- **Contrat "Aviation Passion" - Conditions Générales**

Attention : Il vous est vivement recommandé de prendre connaissance du présent contrat.

Il est impératif d'en informer vos adhérents, ce contrat doit être mis à leur disposition.

Philippe Guiré-Vaka
Vice Président FFVV
chargé des Assurances



**LA RÉUNION
AÉRIENNE**

Avenant n° 1

Police FFVV n° 2010/4

Souscripteur : L'UFEGA pour le compte de la FFVV et de ses membres, personnes physiques ou morales.

Il est pris note et agréé :

1. Modification du numéro de contrat

A compter du 01^{er} octobre 2010 le numéro de la police 2010/4 sera remplacé par 2011/60004.

Les autres termes et conditions demeurent inchangés,

FAIT en autant d'exemplaires que de parties intéressées, à Paris, 06 octobre 2010.

LA REUNION AERIENNE
Agissant pour le compte de
ses Compagnies membres



SIEGE SOCIAL : 134 RUE DANTON - 92300 LEVALLOIS-PERRET - FRANCE

Tél. : +33 (0)1 71 05 46 00 - Fax : +33 (0)1 71 05 49 00

Groupement International d'Assurances et de Réassurances

Groupement d'intérêt économique régi par l'ordonnance du 23 septembre 1967

703 002 352 RCS Nanterre - Siret 703 002 352 00036